



LAETITIA ET PATRICE RUSSO

REGLEMENT DU SEMI MARATHON DES VIGNOBLES

- 1/ L'inscription au XIVème semi marathon de St Maximin implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement.
- 2/ L'épreuve est organisée par le St Maximin Athlétique Club, avec le concours de la municipalité, du Conseil Général du Var et des commerçants de la ville.
- 3/ Le parcours comporte 2 boucles avec passage dans la ville, le départ et l'arrivée au Pré de foire. (1ère boucle pour la balade).
- 4/ La course est ouverte à toutes les catégories, Homme et Femme, à partir des juniors, ainsi qu'aux coureurs à mobilité réduite.
- 5/ Le départ sera donné à 9h00 précises. Informations sécurité 15 minutes avant le départ. 21 km 100 (ou 9 km) sur route à effectuer à allure libre, dans un délai maximum de 2h30. Aucune sécurité ne sera assurée après ce délai.
- 6/ Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile et déclinent toute responsabilité pour tout accident physiologique (immédiat ou futur).
- 7/ Les licenciés bénéficient de garanties, accordées par l'assurance liée à leur licence. Les autres participants devront s'assurer personnellement.
- 8/ Quatre postes de ravitaillement et quatre postes d'épongement sont à la disposition des concurrents sur le parcours ainsi qu'à l'arrivée.
- 9/ Il sera établi, à la fin de chaque épreuve, un classement "scratch" Homme et Femme. Un podium par catégorie : Junior - Espoir - Senior - Vétéran 1, 2, 3, 4 Homme et Femme.
- 10/ Les 3 premiers de chaque catégorie Homme et Femme recevront une coupe, ainsi que le premier coureur militaire.
- 11/ Les dossards seront retirés de 7h00 à 8h45.

12/ Le tirage au sort d'une tombola sera effectué parmi les concurrents présents.

13/ En cas de contestations, les décisions du jury seront sans appel.

14/ Les inscriptions seront reçues sur place et closes une demi-heure avant le départ de la course.

Conformément à l'article L.231-3 du code du sport, les inscriptions seront enregistrées que sur présentation d'une licence athlé compé- tition, athlé santé loisir ou pass' running délivrés par la Fédération Française d'Athlétisme en cours de validité et pour les non adhérents à la FFA, un certificat de non-contre indication à la course pédestre en compétition datant de moins d'un an.

En l'absence de l'un ou l'autre de ces documents pas de dossard possible. Ce document sera conservé par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident.

15/ Les coureurs non licenciés doivent dans leur propre intérêt souscrire un contrat d'assurance individuel accident.

16/ Les droits d'inscriptions sont fixés à 15 € pour le semi marathon et 12 € pour la balade.

17/ Aucun coureur ne pourra prétendre au remboursement de son droit d'inscription.